



**Prime  
à la levée d'un arrêté d'inhabitabilité**

**VILLE DE VERVIERS**

# REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME POUR LA LEVÉE D'UN ARRÊTE D'INHABILITE

**Version modifiée – Conseil communal du 2 septembre 2019**

## Article 1<sup>er</sup>

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, et au plus tôt dès l'approbation du budget de la Ville par les Autorités de Tutelle, le Collège communal peut accorder à la demande et au bénéfice d'un titulaire de droit réel de jouissance des logements concernés, une prime destinée à inciter la levée d'arrêtés d'inhabilité - pris par l'Echevin délégué, en vertu de manquements avérés aux critères de salubrité/sécurité édictés par le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable et/ou justifiés par le prescrit (1) du règlement communal en matière de sécurité incendie (2) et/ou de l'article 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale - qui pèsent sur des logements situés sur le territoire de la Commune de Verviers ; cela, aux fins d'y augmenter l'offre d'habitat décent.

## Article 2

L'octroi de cette prime - strictement limitée à une par logement - est subordonné à deux conditions :

- a. la levée dudit arrêté d'inhabilité pesant sur le(s) logement(s) concerné(s), prononcée officiellement, par l'Echevin délégué :
  - sur base d'un rapport circonstancié du Service du Logement constatant, suite à la requête d'un titulaire du droit réel de jouissance (des) logement(s) incriminés, que celui-ci (eux-ci) logement(s) incriminé(s) est (sont) redevenu(s) conforme(s) aux critères de salubrité/sécurité visés par le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable et/ou justifiés par le règlement communal en matière de sécurité incendie et/ou l'article 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale ;
  - endéans 12 mois, à dater du **dernier** constat pair établissant que le(s) logement(s) concerné(s) étant inoccupé(s), pour cause d'inhabilité, il(s) tombe(nt) dans le champ d'application de la taxe y afférente, conformément au règlement-taxe applicable ;
- b. au moment de la demande, la vérification de l'acquittement auprès de la recette communale du paiement de toute dette communale due, sans tenir compte de la taxe sur les immeubles inoccupés due sur base du dernier constat pair visé à l'alinéa ;

## Article 3

La prime est fixée à un montant équivalent à :

- 75 % de la taxe sur les immeubles inoccupés (pour cause d'arrêté d'inhabilité) - dûment payée, sur base du **dernier** constat pair visé à l'article 2 du présent règlement - calculé, au prorata des logements concernés par la levée de l'arrêté ; cela, dans l'occurrence de la prise d'un arrêté levant l'arrêté d'inhabilité dans les 6 mois à dater du **dernier** constat pair ;
- 50 % de la taxe sur les immeubles inoccupés (pour cause d'arrêté d'inhabilité) - dûment payée, sur base du **dernier** constat pair visé à l'article 2 du présent règlement - calculé, au prorata des logements concernés par la levée de l'arrêté ; cela, dans l'occurrence de la prise d'un arrêté levant l'arrêté d'inhabilité dans les 12 mois à dater du **dernier** constat pair ;

#### **Article 4**

La demande de prime - strictement limitée à une par logement - est à adresser à tout moment par **un** titulaire de droit réel de jouissance du(des) logement(s) concerné(s), à tout moment au Collège communal de la Ville de Verviers, Place du Marché 55 à 4800 VERVIERS au moyen du formulaire ad hoc annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante ; cela, sachant qu'en cas de pluralité de titulaires de droit réel de jouissance, l'accord de chacun est requis pour que l'un d'entre eux introduise la demande de prime, à son nom.

#### **Article 5**

Le Collège communal statue dans les 40 jours calendrier de la réception de la demande visée à l'article 4 et notifie sa décision par courrier dans les 15 jours.

#### **Article 6**

La prime est :

- dans le cas où la taxe due sur base du dernier constat pair est acquittée, payée, dans les limites budgétaires prévues à cet effet ;
- dans le cas contraire, déduite du montant de la taxe due sur base du dernier constat pair.

#### **Article 7**

Les contestations relatives au présent règlement, sauf à considérer l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal.

**Formulaire à remplir et à renvoyer  
au Collège communal de VERVIERS  
Place du Marché, 55 à 4800 VERVIERS**

**DEMANDE DE PRIME POUR LA LEVEE D'ARRÊTE D'INABITABILITE  
sur le territoire de la Commune de Verviers**

**1. Renseignements concernant le requérant-titulaire du droit réel de jouissance du bien**

A compléter en lettres capitales d'imprimerie

NOM, PRENOM :

RUE ET N° :

LOCALITE :

CODE POSTAL :

TELEPHONE N° PRIVE :

BUREAU :

N° DE COMPTE

Libellé exact du compte :

**2. Adresse du(des) logement(s) concerné(s)**

Rue

n°

Localité

Code postal :

**2. Déclaration du requérant**

Le soussigné sollicite une prime à la levée d'un arrêté d'inhabitabilité et déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime et y souscrire sans réserve.

Fait de bonne foi à

,le

Signature du requérant-titulaire  
du(des) logement(s) concerné(s)  
précédé du nom et prénom

**En cas de pluralité de titulaires de  
droit réel de jouissance :**

Vu, pour accord,

Signature des autres titulaires du droit  
réel de jouissance, précédés de leur  
nom et prénom



